



Pôle Culture, Patrimoine et Identités

Campagne d'acquisitions d'œuvres d'art contemporain

Appel à propositions 2020

Règlement

LIMINAIRE

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est propriétaire d'une collection importante d'œuvres d'art contemporain, héritées des deux anciennes collectivités départementale et régionale. Depuis 2016, le CTG maintient son investissement et veille à enrichir cette collection par don ou par achat.

Dans le cadre de sa politique culturelle 2020 et pour soutenir le secteur de l'art contemporain qui subit la situation économique liée à la crise sanitaire, la CTG lance un appel à propositions pour l'acquisition d'œuvres d'art contemporain. L'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération est de cent mille euros (100 000 €).

Le CTG poursuit son partenariat avec le musée des Cultures guyanaises, qui est en charge par convention de la conservation et de la gestion de ce fonds.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Cette campagne s'adresse aux artistes déclarés à titre individuel ou à leurs mandataires constitués en association ou entreprise :

L'appel à propositions vise les artistes résidant et travaillant en Guyane ou invités par les structures de diffusion et de résidence situées en Guyane.

La CTG pourra acquérir des œuvres unitaires ou des ensembles d'œuvres autonomes (plusieurs œuvres d'un même artiste).

La campagne d'acquisitions 2020 concerne des œuvres déjà existantes et achevées au 30 juin 2020.

L'appel concerne tous types de création : arts plastiques, arts visuels, arts décoratifs, design, artisanat d'art.

Un plafond est fixé par artiste à hauteur de dix mille euros (10 000 €), tous frais compris.

SELECTION DES OEUVRES

La sélection des œuvres est conduite par la CTG. Un comité de sélection est chargé de procéder au choix des œuvres en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération et des œuvres déjà existantes dans la collection d'art contemporain de la CTG, de ses agences et des musées territoriaux. En plus de l'intérêt artistique des œuvres, le comité tiendra compte des critères suivants : œuvres de nouveaux artistes non encore représentés dans la collection ; œuvres nouvelles d'artistes déjà représentés dans la collection ; intérêt patrimonial des œuvres.

Le comité sera attentif également à la diversité des modes d'expression et des matières utilisées. Il sera vigilant sur les conditions de conservation et modalités d'exposition des œuvres, afin qu'elles ne soient pas un frein à leur circulation et à leur monstration.

LIVRAISON DES OEUVRES

La livraison des œuvres sélectionnées est à la charge et sous la responsabilité des artistes ou des mandataires.

La livraison sera réalisée par les artistes ou les mandataires sur rendez-vous à : Maison des Cultures et des Mémoires de Guyane (MCMG), avenue Jean-Marie Michotte, 97 354 Rémire-Montjoly.

PAIEMENT DES ŒUVRES

Les modalités de paiement des œuvres sélectionnées sont les suivantes :

- La proposition faite par l'artiste ou le mandataire explicitée sur la fiche d'œuvre est validée telle quelle ou négociée avec l'artiste ou le mandataire par le comité de sélection.
- L'artiste ou le mandataire établit un devis détaillé toutes taxes et tous frais compris (cession de droits, transport...) et fournit les pièces suivantes pour le traitement comptable et administratif de son dossier :
 - o le RIB de l'artiste ou du mandataire ;
 - o la convention d'acquisition avec cession de droits (ce formulaire sera transmis à l'artiste avec le courrier de notification d'achat)
 - o l'annexe à la convention spécifiant les caractéristiques techniques de l'œuvre et ses modalités de montage et d'exposition (ce formulaire sera transmis à l'artiste avec le courrier de notification d'achat) ;
 - o le certificat d'authenticité ;
 - o la copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de Siret ou la copie de l'attestation de déclaration à la Maison des Artistes ;
 - o copie du mandat pour les artistes représentés.
- La CTG, après acceptation du devis, formalise un bon de commande qui vaut engagement comptable.
- La procédure de paiement par virement administratif commence après livraison à la MCMG et l'établissement d'un constat d'état sanitaire contradictoire de l'œuvre.
- Les artistes ou mandataires, une fois le bon de commande émis et la livraison de l'œuvre faite, devront injecter eux-mêmes leur facture sur la plateforme Chorus suivant la procédure dématérialisée obligatoire mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui leur sera transmise par les services.

ENGAGEMENT DES ARTISTES

L'artiste ou son mandataire s'engage à signer une convention, préalable à la mise en paiement, encadrant la gestion des droits sur l'œuvre et permettant à la CTG et au gestionnaire du fonds de pouvoir diffuser et communiquer sur l'œuvre et son auteur. Cette convention vise notamment, pour un but non commercial, à réaliser des supports de médiation, à créer des notices illustrées sur les bases de données consultables par le public, à réaliser des catalogues des œuvres...

Après acquisition, l'artiste ou son mandataire s'engage à contribuer à l'établissement du dossier d'œuvre qui permettra à la CTG et au gestionnaire du fonds de bien conserver et présenter sa ou ses créations, ainsi qu'au tournage d'une vidéo d'environ 3 minutes où il sera amené à présenter son œuvre et le contexte de création. Cette documentation est destinée à accompagner l'œuvre dans sa circulation auprès des différents publics, notamment scolaires.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

L'appel à candidatures 2020 est lancé par la CTG pour la **période du 2 juin au 30 juin 2020**.

La sélection des œuvres, la validation de cette sélection, la finalisation des dossiers administratifs et la mise en paiement se feront sur les mois de juillet et d'août 2020.

POUR PARTICIPER À CETTE CAMPAGNE

Les artistes ou les mandataires sont invités à renseigner la fiche de proposition d'œuvre(s) jointe à l'appel et à l'adresser à patrimoinesculturels@ctguyane.fr **avant le mardi 30 juin 2020, 14 h (heure de Guyane)**.

RENSEIGNEMENTS

patrimoinesculturels@ctguyane.fr

05 94 27 10 17

06 94 26 36 39